SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

# RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N. 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNEE 2024

**Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**
**Service juridique et du greffe**

**Juin 2025**

# 1. MISE EN CONTEXTE

## 1.1. Préambule

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle et déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

## 1.2. Historique et modifications règlementaires

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (la « Ville ») a adopté le 6 mars 2018 le *Règlement no 2018-549 sur la gestion contractuelle*, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2018. Ce règlement a par la suite été abrogé et remplacé par le *Règlement no 2019-584 sur la gestion contractuelle*, adopté le 18 juin 2019 et entré en vigueur le 3 juillet 2019. Un règlement modificateur (*Règlement no 2021-658*) a par la suite été adopté le 22 juin 2021 et est entré en vigueur le 30 juin 2021 afin d'inclure audit règlement, une disposition relative à la mise en place de mesures pour favoriser l'achat québécois.

Après un processus de révision amorcé en 2023, la Ville a adopté, le 5 novembre 2024, le *Règlement no 2024-728 sur la gestion contractuelle* (le « Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 novembre 2024. Il remplace et abroge le *Règlement 2019-584 sur la gestion contractuelle,* ses amendements et tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Le Règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville conformément à l'article 9.2 du Règlement, à l'adresse suivante : https://vsad.ca/reglements.

## 1.3. Changements en matière de gestion contractuelle

Du mouvement de personnel au sein du Service juridique et du greffe ont eu un impact au sein de la division de la gestion contractuelle de la Ville. Une technicienne juridique a été embauchée et suivant le départ de la directrice adjointe en gestion contractuelle, un nouveau poste de coordonnatrice à la gestion contractuelle a été créé et comblé par une des ressources déjà en place. Enfin, la stagiaire embauchée en 2023 a été assermentée au cours de l'année 2024 et est demeurée au sein de l'équipe en tant qu'avocate.

L'adoption du nouveau Règlement a également eu pour effet de modifier plusieurs modalités de sollicitation et d'attribution des contrats municipaux, lesquelles modifications sont résumées ci-après :

- Ajout d'une disposition relative à la mise en place de mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;
- Établissement de la mise en concurrence comme principal mode de sollicitation des contrats dont la dépense est supérieure à 25 000$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres publics ;

- ❑ Élargissement des cas de dispenses permettant à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque la dépense est supérieure à 25 000$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres publics ;
- ❑ Ajout d'un mode d'attribution pour les contrats dont la dépense est supérieure à 25 000$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres publics, soit l'octroi du contrat au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale ;
- ❑ Ajout de la possibilité de déposer des soumissions par voie électroniques par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) ;
- ❑ Ajout de mesures afin de favoriser l'intégrité des processus d'attribution des contrats ;
- ❑ Modification des règles encadrant la modification des contrats après leur adjudication ;

## 2. BILAN DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

### 2.1. Formation du personnel

Le personnel affecté à la gestion contractuelle a suivi les formations suivantes en 2024 :

- ❑ **Carol-Ann Pelchat, notaire et coordonnatrice à la gestion contractuelle :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Le membre du comité de sélection : Rôles et responsabilités* | *UMQ* | *0.5* |
| *Particularités du domaine municipal pour les nouveaux cadres* | *UMQ* | *3.5* |
| *Appel d'offres professionnel en ingénierie pour les infrastructures des petites et moyennes municipalités* | *C.E.R.I.U.* | *3.5* |

- ❑ **Mélina Marzaro, avocate :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Les réclamations en matière de construction : Principes et bonnes pratiques* | *COMAQ* | *7* |
| *Contrats municipaux : Réflexions stratégiques et tendances en gestion des contrats municipaux* | *COMAQ* | *3* |
| *Développements récents en droit de la construction 2024* | *Barreau du Québec* | *7* |

- ❑ **Jessie Gendron, technicienne juridique :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Particularités du domaine municipal pour les nouveaux* | *UMQ* | *3.5* |

- **Elsa Chouinard, avocate :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Gestion contractuelle* | *ADMQ* | *7* |
| *Développements récents en droits des marchés publics* | *Barreau du Québec* | *7* |

- **Vincent Paradis, greffier adjoint :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Rédaction d'un règlement municipal* | *COMAQ* | *7* |

- **Josie-Anne Tardif, directrice adjointe à la gestion contractuelle :**

| Titre de la formation | Dispensée par | Durée (h) |
|---|---|---|
| *Journée de l'approvisionnement municipal* | *UMQ* | *7* |

### 2.2. Contrats de plus de 25 000$

La Ville publie sur Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $. En outre, la Ville publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $. Il est possible de consulter ces listes sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : https://vsad.ca/offres.

### 2.3. Répartition des contrats par nature et par montant[1]

Le Règlement prévoit trois modes de sollicitation pour les contrats dont la dépense nette[2] est d'au moins 25 000$, savoir :

- Mise en concurrence d'au moins deux fournisseurs (demande de prix ou autre) ;
- Appel d'offres sur invitation ;
- Appel d'offres public ;

Le Règlement prévoit également des cas de dispenses où il est possible de conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour des motifs de saine administration ou lorsque que la mise en place d'un appel d'offres ou d'un processus de mise en concurrence se ferait au détriment de l'intérêt public[3].

---

[1] Voir en annexe le tableau des contrats octroyés en vertu du Règlement no. 2019-584 et du Règlement 2024-728 sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.
[2] La dépense nette est définie à l'article 1.3 du Règlement comme le montant établi selon le prix global du contrat, incluant les taxes nettes, soit le montant des taxes réellement payées par la Ville à la suite du remboursement de la TPS et de la TVQ selon les taux en vigueur au moment de l'adjudication ou de l'octroi du contrat.
[3] Règlement no 2024-728 sur la gestion contractuelle, art. 3.3.

Au total, 112 contrats pour une valeur totale de 20 888 576.85 $ ont été conclus ou renouvelés en respect du cadre normatif applicable en 2024. Un tableau présentant la répartition par nature[4] et par montant[5] pour les contrats octroyés ou renouvelés en 2024 est présenté ci-après :

| | Appel d'offres publics | | Appel d'offres sur invitation ou mise en concurrence | | Gré à gré | | Achat regroupés | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Approvisionnement | 18 | 2 859 237.84 $ | 14 | 350 877.17 $ | 15 | 724 867.00 $ | 7 | 629 134.07 $ | 54 | 4 564 116.08 $ |
| Assurances | | | | | 1 | 493 782.00 $ | | | 1 | 493 782.00 $ |
| Concepton et réalisation | 1 | 868 731.23 $ | 4 | 211 869.52 $ | | | | | 5 | 1 080 600.75 $ |
| Construction | 5 | 6 000 373.42 $ | | | | | | | 5 | 6 000 373.42 $ |
| Exécution de travaux | 4 | 1 365 035.37 $ | 1 | 43 199.00 $ | | | | | 5 | 1 408 234.37 $ |
| Services professionnels | 13 | 1 613 803.64 $ | 12 | 415 965.20 $ | 4 | 222 908.12 $ | | | 29 | 2 252 676.96 $ |
| Services autres que professionnels | 7 | 4 937 415.31 $ | 5 | 115 378.40 $ | 1 | 35 999.56 $ | | | 13 | 5 088 793.27 $ |
| TOTAL | 48 | 17 644 596.81 $ | 36 | 1 137 289.29 $ | 21 | 1 477 556.68 $ | 7 | 629 134.07 $ | 112 | 20 888 576.85 $ |

## 2.4. Appel d'offres publics

Bien que la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement actuel de gestion contractuelle prévoient l'obligation d'utiliser le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense nette est égale ou supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public[6], l'ancien règlement no 2019-584 prévoyait cette obligation pour tout contrat dont la dépense était égale ou supérieure à 100 000$.

La Ville peut également se prévaloir de ce mode de sollicitation pour des contrats dont la dépense nette est inférieure à ces montants, et ce, afin de favoriser la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels.

Pour l'année 2024, un total de 42 nouveaux contrats ont été adjugés à la suite d'un processus d'appel d'offres publics et 6 contrats initialement adjugés à la suite d'un tel processus ont été renouvelés, pour un total de 48 contrats.

## 2.5. Appels d'offres sur invitation et processus de mise en concurrence

Tel que le prévoit le Règlement, la Ville ne peut, sous réserve des cas de dispenses prévues audit Règlement, adjuger un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 25 000 $ et de moins de 100 000 $[7], qu'après une mise en concurrence effectuée par écrit auprès d'au moins deux fournisseurs. De façon fréquente, trois fournisseurs ou plus sont invités afin favoriser la concurrence et l'obtention de prix concurrentiels.

En 2024, 34 nouveaux contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offre sur invitation ou d'un processus de mise en concurrence et 2 contrats initialement octroyés à la suite de tels processus ont été renouvelés, pour un total de 36 contrats.

---

[4] Les colonnes présentant les contrats adjugés selon le mode de sollicitation inclus les renouvellements de contrats initialement adjugés via le même mode de sollicitation, le cas échéant.
[5] Les montant inscrits sont avant taxes.
[6] D'un montant de 133 800$ entre le 7 novembre 2024 (date d'entrée en vigueur du Règlement) et le 31 décembre 2024.
[7] Suivant l'adoption du Règlement no 2024-728, ce montant a été arrimé au seuil d'appel d'offres public tel qu'il est fixé et ajusté par règlement ministériel, soit 133 800$ pour la période du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

### 2.6. Contrats de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000$

L'ancien règlement prévoyait que les contrats dont la dépense nette se situe entre 10 000 $ et 25 000$ inclusivement, pouvaient être conclus de gré à gré, après qu'une demande de prix ait été faite par le personnel responsable de l'approvisionnement. Aucune règle spécifique n'était prévue concernant les contrats dont la dépense nette se situait en deçà de 10 000$, lesquels pouvaient être octroyés sans aucune formalité en regard du mode de sollicitation ou d'adjudication. À noter que les contrats d'approvisionnement dont la dépense nette est de moins de 10 000 $ faisait généralement l'objet d'une demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs susceptibles de fournir les biens demandés. Ces demandes de prix moins formelles sont généralement effectuées par via le progiciel utilisé par la Ville, par la Coordonnatrice à l'approvisionnement ou via courriel, selon les besoins.

Le nouveau Règlement ne prévoit aucune règle spécifique pour les contrats dont la dépense nette se situe en deçà de 25 000$, lesquels contrats peuvent être conclus de gré à gré sans aucune formalité, en conformité avec l'article 3.1 du Règlement.

À noter que certains contrats ont été octroyés après la mise en place d'un processus de mise en concurrence, et ce, bien que le montant octroyé soit inférieur à 25 000$. Ces contrats ont alors été approuvés par une autorité compétente en fonction des règles de délégation de pouvoir et sous réserve des limites au pouvoir de dépenser prévues dans le Règlement no.2015-470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, sans être amené devant le conseil municipal.

### 2.7. Contrats octroyés en vertu des cas de dispenses prévues au Règlement

Bien que les contrats dont la dépense nette est d'au moins 25 000$ et de moins de 100 000$[8] ne puissent être octroyés qu'après un processus de mise en concurrence par écrit auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, l'article 3.3 du Règlement prévoit qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré lorsque la mise en place d'un processus d'appel d'offres ou de mise en concurrence se ferait au détriment de la saine administration ou de l'intérêt public et notamment dans les cas suivants[9] :

- Lorsqu'à la suite d'un processus de mise en concurrence ou d'un appel d'offres, la Ville démontre qu'elle n'a reçu aucune proposition ou soumission conforme répondant aux besoins recherchés;
- lorsque l'objet du contrat vise une innovation nécessitant une expertise technologique particulière;
- lorsque l'objet du contrat vise des services en matière de santé et sécurité au travail, incluant notamment un contrat relatif à une mutuelle de prévention[10];

---

[8] Suivant l'adoption du Règlement no 2024-728, ce montant a été arrimé au seuil d'appel d'offres public tel qu'il est fixé et ajusté par règlement ministériel, soit 133 800$ pour la période du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2024.
[9] L'article 3.3 de l'ancien règlement no 2019-584 prévoyait aussi des cas de dispenses, qui ont été repris dans le nouveau Règlement.
[10] Ajout du nouveau Règlement.

- ❑ dans tous les cas prévus par la loi permettant de déroger à l'obligation de procéder par appel d'offres public, et notamment dans les cas prévus à l'article 573.3 à la *Loi sur les cités et villes*[11];
- ❑ lorsque l'objet du contrat envisagé est de nature confidentielle ou qu'il existe un risque que sa divulgation cause un préjudice à la Ville;
- ❑ lorsqu'il existe un enjeu de proximité ou de délai d'obtention d'un service ou de la réalisation de travaux[12];
- ❑ lorsque le contrat vise la continuation d'un projet en cours[13];
- ❑ lorsque le contrat vise l'acquisition, la location ou la réparation de biens meubles spécialisés (exemple : véhicule, machinerie, équipement, etc.)[14];
- ❑ lorsque le contrat vise la location d'immeubles[15];
- ❑ lorsque le contrat est conclu avec le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial, un organisme municipal ou tout autre organisme public;

En 2024, 9 contrats dont la dépense nette était de moins de 100 000$[16] ont été octroyés en application des cas de dépenses prévues par le Règlement, savoir :

- ❑ Contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'huiles et de graisses sur demande pour l'année 2025 – Les Huiles Desroches inc. – Résolution 2024-685 ;
- ❑ Contrat d'approvisionnement pour la fourniture de pièces mécaniques et d'inventaire – Macpek inc. – Résolution 2024-689 ;
- ❑ Contrat de mise à niveau d'un échangeur à plaque pour le centre sportif multifonctionnel – Cimco – Résolution 2024-342 ;
- ❑ Contrat de services de mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail 2025 – Novo SST – Résolution 2024-514 ;
- ❑ Contrat de services professionnels pour le Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec – Les Industries Habitatnord inc. – Résolution 2024-541 ;
- ❑ Contrat de services pour la couverture cellulaire du Complexe sportif multifonctionnel – Orizon Mobile – Résolution 2024-606 ;
- ❑ Contrat d'expertise et de soutien technologique aux fins de l'élection générale municipale de l'année 2025 – Innovision + inc. – Résolution 2024-624 ;
- ❑ Contrat pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques – Stationnements de 4 édifices municipaux – AddÉnergie Technologies inc. / FLO – Résolution 2024-030 ;
- ❑ Contrat pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques - Stationnement de l'hôtel de Ville – AddÉnergie Technologies inc. / FLO – Résolution 2024-691 ;

---

[11] Ajout du nouveau Règlement.
[12] Ajout du nouveau Règlement.
[13] Ajout du nouveau Règlement.
[14] Ajout du nouveau Règlement.
[15] Ajout du nouveau Règlement.
[16] Ou moins de 133 800$ après l'entrée en vigueur du nouveau Règlement.

## 2.8. Contrats octroyés en vertu de cas de dispenses prévues dans la Loi

La *Loi sur les cités et villes* prévoit notamment à ses articles 572.1, 573 et 573.3 des dispenses au processus d'appels d'offres pour l'octroi de certains contrats.

En 2024, 12 contrats ont été octroyés selon les dispenses prévues à la Loi, soit :

- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2024 (Accès-Cité territoire) – PG Solutions – Résolution 2024-010[17] ;
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2024 (Suite financière) – PG Solutions – Résolution 2024-010[18] ;
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2024 (Office 365) – Procontact solutions / ITI inc. – Résolution 2024-010[19] ;
- ❑ Renouvellement de contrats - Maintenance et licences d'utilisation de logiciels pour l'année 2024 (Demande en ligne) – PG Solutions – Résolution 2024-010[20] ;
- ❑ Renouvellement de contrats - Maintenance et licences d'utilisation de logiciels pour l'année 2024 (SYGED) – PG Solutions – Résolution 2024-010[21] ;
- ❑ Renouvellement du contrat de maintenance et de licence d'utilisation de Fidelio pour l'année 2024 – Commsoft – Résolution 2024-134[22] ;
- ❑ Renouvellement du contrat d'assurance dommages et de l'assurance automobile pour l'année 2025 (Période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2026) – La Mutuelle des municipalités du Québec – Résolution 2024-569 [23];
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2025 (Accès-Cité territoire) – PG Solutions – Résolution 2024-668[24] ;

---

[17] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[18] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[19] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[20] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[21] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[22] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[23] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités ou qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles.
[24] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2025 (Suite financière) – PG Solutions – Résolution 2024-668[25] ;
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2025 (Office 365) – Procontact solutions / ITI inc. – Résolution 2024-668[26] ;
- ❑ Entente entre l'Institut canadien de Québec et la Ville pour l'abonnement sans frais aux bibliothèques de la Ville de Québec - Renouvellement et autorisation de signature – Institut canadien de Québec – Résolution 2024-054[27] ;
- ❑ Entente de location pour l'utilisation du terrain de soccer naturel et du terrain de soccer synthétique pour les activités du Club de soccer Trident - saison estivale 2024 – Séminaire Saint-François – Résolution 2024-235[28] ;

### 2.9. Regroupement d'achats

Les contrats conclus/renouvelés en 2024 ou visant la fourniture de produits pour l'année 2024 et suivant un mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) par voie d'achats regroupés[29] sont les suivants :

- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024 – Somavrac (C.C.) inc. – Résolution 2023-539;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – Javel Bois-Francs – Résolution 2022-366;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour l'année 2024 – Les Huiles Desroches inc. – Résolutions 2021-434 et 2023-405 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour l'année 2025 – Harnois Énergies inc. – Résolution 2024-509 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20232024) – Javel Bois-Francs – Résolution 2022-366 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20252027) – Javel Bois-Francs – Résolution 2024-402 ;

---

[25] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[26] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.
[27] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements.
[28] Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
[29] Art.29.9.1 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19).

- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sels de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) - Saison 2023-2024 – Sel Warwick inc. – Résolution 2023-190;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sels de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) - Saison 2024-2025 – Sel Frigon inc. – Résolution 2023-190;

### 2.10. Résultats d'audits

Aucun audit n'a été réalisé par le Service juridique et du greffe en 2024.

### 2.11. Plaintes

Au cours de l'exercice financier 2024, aucune plainte formelle n'a été déposée auprès de l'Autorité des marchés publics en regard d'un processus d'appel d'offres publics.

### 2.12. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée en 2024 concernant l'application du Règlement.

## 3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'attribution de tous les contrats adjugés ou octroyés par la Ville en 2024 respecte le Règlement et les différentes lois applicables en matière de gestion contractuelle.

Le Service juridique et du greffe

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2025.

## ANNEXE

## TABLEAU DES CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 2019-584 ET DU RÈGLEMENT 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 202